



ARRETE n° 2016-074

Jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2016

Année universitaire 2015/2016

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
Vu les Statuts de l'Université d'Auvergne, Clermont-Ferrand-I,
Vu l'arrêté 2016-061 du 27/04/2016 du Président de l'UDA portant nomination au jury des épreuves d'admission à la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste 2016,

ARRETE

Article 1 :

A l'article 1 de l'arrêté 2016-061 du 27 avril 2016, Madame Fabienne MARMIN est remplacée par Madame Bérénice ROTTY.

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/06/2016

Le Président de l'Université d'Auvergne,



Professeur Alain ESCHALIER

Myriam ESCOFFIER

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2016-074

TRANSMIS AU RECTEUR : 27.06.2016

PUBLIE LE : 27.06.2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.